

158. — 9 MAI 1898. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets des exercices 1897 et 1898 et autorisant des transferts et des régularisations au budget de l'exercice 1897 (1). (Monit. du 11 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1897.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés au budget de l'exercice 1897, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions six cent cinquante-sept mille dix-sept francs huit centimes (6,657,017 fr. 8 c.), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1893 et antérieurs) et à des exercices clos (1894, 1895 et 1896), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1897.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis de la manière suivante, par ministère et par service, conformément au tableau A, annexé à la présente loi :

Ministère de la justice fr.	63,000 »
— des affaires étrangères . .	36,746 94
— de l'intérieur et de l'instruction publique	85,987 63
— de l'agriculture et des travaux publics	4,261,733 38
— de l'industrie et du travail .	3,800 »
— des chemins de fer, postes et télégraphes	4,086,973 67

(1) Session de 1897-1898.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1898. — Amendements du gouvernement, n° 174. Séance du 4 mai 1898. — Rapport. Séance du 4 mai 1898.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1898.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 101. — Rapport, n° 102. Séance du 5 mai 1898.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 mai 1898.

Ministère de la guerre	838,708 58
— des finances	280.096 88

Ensemble. . fr. 6,657,017 08

II. — TRANSFERTS.

Art. 2. Sont autorisés, à concurrence d'une somme d'un million deux cent trois mille trois cent vingt-cinq francs trente centimes (1,203,325 fr. 30 c.), les transferts au budget de l'exercice 1897 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par ministère ainsi qu'il suit :

Ministère de la justice.	142,220 »
— de l'intérieur et de l'instruction publique	21,877 53
— de l'industrie et du travail .	430,000 »
— des chemins de fer, postes et télégraphes	540,000 »
— de la guerre	347,683 »
— des finances	21,544 77

Ensemble. . . fr. 1,203,325 30

III. — RÉGULARISATIONS.

Art. 3. Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur l'article 18 (crédit non limitatif) du budget de son département pour l'exercice 1897, à concurrence de dix-sept mille francs (17,000 fr.), des créances se rapportant aux exercices 1896 et antérieurs.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1897 :

1° A charge de l'article 22, une somme de six mille trois cent dix-huit francs vingt-trois centimes (6,318 fr. 23 c.), pour des frais de déplacement se rapportant à l'exercice 1896 ;

2° A charge de l'article 50, une somme de deux mille six cent soixante-trois francs vingt-deux centimes (2,663 fr. 23 c.), pour des travaux d'installation téléphonique et d'entretien effectués en 1896 par le département des chemins de fer, postes et télégraphes.

Art. 5. Le ministre de l'industrie et du travail est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1897 :

1° A charge de l'article 19, une somme de trente-neuf francs cinquante-neuf centimes (39 fr. 59 c.), représentant le solde d'une créance due pour une fourniture, faite en 1896, de bijoux de la décoration mutualiste ;

2° A charge de l'article 42, les frais résultant de l'achat de médailles destinées à être données en récompense à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles de 1897.

Art. 6. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 40 (crédit non limitatif) du budget de son département pour l'exercice 1897, au profit de divers percepteurs des postes, une somme de mille six cent nonante-neuf francs cinquante-quatre centimes (1,699 fr. 54 c.), pour remboursement partiel de lettres détournées ou de mandats encaissés frauduleusement.

Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à imputer :

1° A charge du budget de son département pour l'exercice 1897 : *a.* sur l'article 3, une somme de deux mille cinq cent vingt-quatre francs nonante-sept centimes (2,524 fr. 97 c.), représentant des frais de justice, etc., dus par l'administration des contributions directes, douanes et accises, et par l'administration de l'enregistrement et des domaines et se rapportant aux exercices 1896 et antérieurs ; *b.* sur l'article 22, une somme de cinq cent cinquante francs (550 fr.), représentant le salaire du quatrième trimestre 1897 à payer aux aides du chimiste de l'administration des contributions directes, douanes et accises ; *c.* sur l'article 31, une somme de deux cent soixante et un francs quatre-vingt-cinq centimes (261 fr. 85 c.), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine ;

2° A charge de l'article 7 du budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1897, une somme de vingt-trois

francs quatre-vingt-neuf centimes (23 fr. 89 c.), se rapportant à des créances afférentes aux exercices 1894, 1895 et 1896.

Art. 8. Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1897 le prix d'acquisition du palais de justice de Gand.

Il est ouvert à cet effet un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 fr.) qui formera l'article 62 du dit budget (dépenses exceptionnelles) sous le libellé suivant : « Acquisition du palais de justice de Gand. »

Budget de l'exercice 1898.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 9. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1898 est augmenté : *a.* d'une somme de cinq mille francs (5,000 fr.) à rattacher à l'article 2 ainsi libellé : « Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service » ; *b.* d'un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 fr.) qui formera l'article 67 (dépenses exceptionnelles) du tableau du budget sous le libellé suivant : « Subside pour la construction de la nouvelle église SS. Pierre et Paul, à Ostende. »

DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 10. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le budget des recettes et des dépenses extraordinaires :

1° Une somme de septante-six francs soixante-trois centimes (76 fr. 63 c.), représentant le montant des frais dus, pour 1892, à M. Jérôme Van Waesberghe, avoué, qui a occupé dans le procès en expropriation d'immeubles situés à Baelegem, pour la construction d'une maisonnette de garde ;

2° Une somme de nonante-quatre francs quatre-vingt-neuf centimes (94 fr. 89 c.) due, pour 1892, à M. Van Wetter, avoué,

qui a occupé dans une instance en expropriation d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la halte de Slijpstraat.

Art. 11. La présente loi sera obliga-

toire le jour de sa publication au *Moniteur*.
Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. P. DE SMET DE NAEYER.)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1897, pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1895 et antérieurs) et à des exercices clos (1894, 1895 et 1896), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1897.

BUDGET de l'exercice 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
1 ^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
IX	»	41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat fr.	59,000	»
»	XIib	»	591	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	4,000	»
Total pour le ministère de la justice. fr.					63,000	»
2 ^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
V	»	34	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels. fr.	»	25,000
VII	»	39	»	Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque	216 94	»
VIII	»	44	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	1,000	»
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>						
IX	»	»	46	Subside à la conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle.	»	40,500
Total pour le ministère des affaires étrangères. fr.					1,216 94	35,500

BUDGET de l'exercice 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
3 ^e MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, etc. . . . fr.	» 4,505 30	
XII	»	70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil, etc.	» 3,500 »	
»	»	72	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage, etc.	162 80 4,645 40	
»	»	82	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux, etc.	» 49,476 35	
»	»	90	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen, etc.	» 261 25	
XIII	»	98	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat, etc.	» 11,282 82	
2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>						
XV	»	117	»	Enseignement supérieur. Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	15,453 71 »	
				Total pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . . fr.	15,316 51 70,671 12	
4 ^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	» 350,000 »	
»	»	14	»	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc. . .	» 20,000 »	
»	»	20	»	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire, etc.	» 6,500 »	
IV	»	23	»	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc.	50 » »	
»	»	24	»	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques, etc.	» 1,500 »	
»	»	27	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	» 7,060 »	
VII	»	33	»	Frais de route et de séjour de l'inspection	» 1,534 »	
VIII	»	35	»	Entretien des routes et des plantations, etc. . . .	18,293 » »	
»	»	37	»	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc.	83,553 17 494,000 »	
»	»	45	»	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, etc.	» 150,000 »	
»	»	48	»	Études de projets; frais de missions à l'étranger, etc.	58 40 1,400 »	
»	»	49	»	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, etc.	819 95 »	
»	»	51	»	Frais des jurys d'examen, etc.	73 80 »	
»	»	53	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres, etc.	4,458 82 6,450 »	

BUDGET de l'exercice 1897.				MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles		MINISTÈRES ET SERVICES.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
IX	»	55	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, etc.	» 39,000 »
»	»	64	»	Musées royaux de peinture et de sculpture, etc. . . .	4,588 62 19,400 »
»	»	71	»	Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres, etc.	» 800 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
XII	»	98	»	Participation des divers services du département à l'Exposition de 1897.	» 16,640 »
»	»	108	»	Ruines de l'abbaye de Villers, etc.	2,000 » »
»	»	»	112	Palais de la Nation. — Reconstruction	316 52 »
»	»	»	113	Transfert de la cour des comptes	31,237 10 »
Total pour le ministère de l'agriculture, etc.				147,449 38	1,114,284 »
5 ^e MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
VI	»	30	»	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques, etc.	» 2,000 »
»	»	31	»	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	» 1,800 »
Total pour le ministère de l'industrie, etc.				»	3,800 »
6 ^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
Chemins de fer :					
II	»	7	»	Services communs. — Traitements, etc.	» 13,810 »
»	»	8	»	— Salaires des agréés, etc.	» 4,020 »
»	»	11	»	— Secours, etc.	25 20 25,000 »
»	»	13	»	Voies et travaux. — Traitements, etc.	» 29,070 »
»	»	16	»	— Outils, ustensiles et objets divers, etc.	138 97 »
»	»	17	»	Traction et matériel. — Traitements, etc.	» 78,740 »
»	»	18	»	— Salaires des agréés, etc.	» 510,670 »
»	»	19	»	— Primes.	378 98 48,500 »
»	»	21	»	Matériel. — Renouvellement. (Dépenses exceptionnelles)	» 887,210 »
»	»	22	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Traitements, etc.	» 492,260 »
»	»	23	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Salaires des agréés, etc.	» 45,000 »
»	»	24	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Primes	» 47,100 »
»	»	25	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Frais d'exploitation, etc.	» 277,000 »
»	»	26	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Publicité commerciale.	» 45,740 »

BUDGET de l'exercice 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
»	»	27	»	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Pertes et avari- es, etc.	428,571 35	757,000 »
»	»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traite- ments, etc.	»	112,740 »
»	»	30	»	Perception des recettes et contrôles. — Salaires des agréés, etc.	»	13,950 »
»	»	32	»	Chemins de fer en construction. — Traitements, etc.	»	1,050 »
III	»	36	»	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. — Trai- tements, etc.	»	14,000 »
»	»	41	»	Postes, télégraphes et téléphones. — Postes. — Ma- tériel, fournitures de bureau, etc.	»	34,000 »
IV	»	48	»	Marine. — Traitements, etc.	»	49,000 »
»	»	49	»	— Traitements, salaires, etc.	»	4,500 »
»	»	52	»	— Traction et matériel.	»	190,000 »
VIII	»	56	»	Secours. — Secours à d'anciens employés, etc.	»	600 »
IX	»	57	»	Dépenses imprévues, etc.	529 47	6,400 »
Total pour le ministère des chemins de fer, etc. fr.				429,643 67	3,657,330 »	
7 ^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
VII	»	23	»	Matériel du génie	1,118 58	»
VIII	»	24	»	Pain et viande	»	837,590 »
Total pour le ministère de la guerre. . fr.				1,118 58	837,590 »	
8 ^e MINISTÈRE DES FINANCES.						
1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	4	»	Frais de tournées	»	640 95
»	»	6	»	Matériel.	»	28,455 23
»	»	9	»	Service de la monnaie.	»	784 58
III	»	17	»	Service des douanes et de la recherche maritime. .	»	130,000 »
»	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	90,000 »
»	»	24	»	Matériel.	45 »	29,985 »
IV	»	30	»	—	32 70	»
VI	»	35	»	Dépenses imprévues non libellées au budget	183 42	»
Total pour le ministère des finances fr.				234 12	279,865 76	
— de la justice				63,000 »	»	
— des affaires étrangères				1,216 94	35,500 »	
— de l'intérieur et de l'instruc- tion publique				45,316 51	70,671 42	
— de l'agriculture et des tra- vaux publics				147,449 38	1,144,284 »	
— de l'industrie et du travail				»	3,800 »	
— des chemins de fer, postes et télégraphes				429,643 67	3,657,330 »	
— de la guerre				1,118 58	837,590 »	
Ensemble. . fr.				657,976 20	5,999,040 88	

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au budget de l'exercice 1897.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
	23	62,220 »	3	12,300 »
	43	80,000 »	4	1,260 »
			5	40 »
			11	1,000 »
			41	91,000 »
1 ^o Ministère de la justice fr.			44	7,200 »
			50	3,500 »
			51	3,500 »
			52	8,500 »
			53	1,600 »
			54	2,600 »
			56	5,000 »
			58	4,520 »
Total pour le ministère de la justice.		142,220 »		142,220 »
	19	16,000 »	22	16,000 »
	26	1,500 »	28	1,500 »
2 ^o Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	40	425 42	39	425 42
	60	3,000 »	58	213 11
	63	952 11	61	3,000 »
			62	737 »
Total pour le ministère de l'intérieur, etc.		21,877 53		21,877 53
	18	40,000 »	19	30,000 »
3 ^o Ministère de l'industrie et du travail.	24	13,000 »	42	100,000 »
	38	5,000 »		
	41	100,000 »		
Total pour le ministère de l'industrie et du travail.		130,000 »		130,000 »
	14	120,000 »	18	532,000 »
4 ^o Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	16	412,000 »	25	8,000 »
	28	8,000 »		
Total pour le ministère des chemins de fer, etc.		540,000 »		540,000 »
	1	21,000 »	3	1,535 »
	7	5,873 »	4	23,000 »
	8	48,415 »	6	12,320 »
	9	7,630 »	10	80,000 »
	17	1,120 »	11	52,320 »
5 ^o Ministère de la guerre	18	435 »	23	31,900 »
	25	238,710 »	24	16,845 »
	29	24,800 »	28	30,500 »
			31	10,800 »
			32	51,548 »
			33	31,370 »
			34	5,545 »
Total pour le ministère de la guerre.		347,683 »		347,683 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
6 ^e Ministère des finances fr.	7	21,544 77	6	21,544 77
Total pour le ministère des finances.		21,544 77		21,544 77
— — de la justice.		142,220 »		142,220 »
— — de l'intérieur et de l'instruction pu- blique.		21,877 53		21,877 53
— — de l'industrie et du travail.		130,000 »		130,000 »
— — des chemins de fer, postes et télé- graphes.		540,000 »		540,000 »
— — de la guerre.		347,683 »		347,683 »
Ensemble. . . fr.		4,203,325 30		4,203,325 30

159. — 9 MAI 1898. — Loi portant rectification des limites séparatives des communes de Walsbets et de Wezeren (province de Liège) (1). (Monit. du 11 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des territoires des communes de Walsbets et de Wezeren est modifiée conformément au tracé du liséré jaune marqué au plan annexé à la présente loi sous les lettres O, P, Q, R, d'une part, et sous les lettres D, A, B, C, d'autre part.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 25 février 1898, p. 92. — Rapport. Séance du 6 avril 1898, p. 144.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 15 avril 1898, p. 1128.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 20 avril 1898, p. 349. — Vote. Séance du 21 avril 1898, p. 370.

160. — 9 MAI 1898. — Loi portant érection de la commune de Achet (province de Namur) (2). (Monit. du 11 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau Achet est séparé de la commune de Hamois et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par une ligne carminée et pointillée sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Achet et est réduit de neuf à sept pour Hamois.

Art. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 25 février 1898, p. 92-93. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1898, p. 143-144.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 15 avril 1898, p. 1128.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 20 avril 1898, p. 349. — Vote. Séance du 21 avril 1898, p. 370.